

Protocole lié à la COVID-19 pour les déplacements entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick

Sous l'autorité du médecin-hygiéniste en chef

1.0 Introduction

Le présent protocole est à l'intention des gens qui vivent en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick et qui doivent fréquemment se déplacer entre ces deux provinces.

Bien que la plupart de nos [exigences, exemptions et exceptions relatives à l'isolement](#) s'appliquent en général aux gens qui viennent du Nouveau-Brunswick, nous reconnaissons que de nombreuses personnes qui vivent en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick doivent se déplacer régulièrement entre les deux provinces, principalement par voie terrestre. Le présent protocole vise à trouver un équilibre entre ce besoin et les mesures de prévention de la propagation de la COVID-19.

Tout le monde doit respecter l'ordonnance en matière de santé publique du médecin-hygiéniste en chef. L'ordonnance exige que les gens qui arrivent de l'extérieur de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador remplissent le formulaire [Contrôle-santé de la Nouvelle-Écosse](#) et s'isolent pendant 14 jours dès leur arrivée en Nouvelle-Écosse, sauf s'ils font l'objet d'une exemption en vertu de l'ordonnance en matière de santé publique ou d'une exception accordée pour une raison précise.

Les conseils offerts dans le présent document sont basés sur les plus récents renseignements scientifiques disponibles au sujet de cette maladie émergente et pourraient changer à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles. L'Agence de la santé publique du Canada publie [des mises à jour régulières et des documents connexes](#).

2.0 Exemptions des exigences d'isolement

Il existe certaines exemptions aux exigences d'isolement dans l'ordonnance en matière de santé publique qui sont propres aux déplacements entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

2.1 Exemptions pour les travailleurs et les étudiants

De nombreuses personnes qui vivent en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick doivent se déplacer entre ces deux provinces de façon régulière et continue pour leur travail ou pour se rendre à leur école ou à leur établissement d'enseignement postsecondaire. Ces personnes sont exemptées des exigences d'isolement si elles respectent strictement le présent protocole concernant les déplacements.

Ces personnes ne sont pas tenues de remplir le formulaire Contrôle-santé de la Nouvelle-Écosse, mais elles doivent être en mesure de démontrer aux autorités frontalières qu'elles sont exemptées de cette exigence et qu'elles respecteront strictement le présent protocole concernant les déplacements. Les gens qui se déplacent fréquemment d'une province à l'autre peuvent demander aux autorités frontalières de leur remettre un laissez-passer à afficher dans leur véhicule.

2.2 Exemption pour des déplacements occasionnels nécessaires

Certaines personnes qui vivent en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick doivent parfois se déplacer entre ces deux provinces dans le cadre de leur travail ou de leurs études, ou pour effectuer d'autres tâches qui sont nécessaires et qui ne peuvent pas être effectuées de façon virtuelle. Dans de tels cas, ces personnes sont exemptées des exigences d'isolement en Nouvelle-Écosse si elles respectent strictement le présent protocole concernant les déplacements.

Ces personnes ne sont pas tenues de remplir le formulaire Contrôle-santé de la Nouvelle-Écosse, mais elles doivent être en mesure de démontrer aux autorités frontalières qu'elles sont exemptées de cette exigence et qu'elles respecteront strictement le présent protocole concernant les déplacements.

2.3 Protocole concernant les déplacements

En plus de respecter les exigences de santé publique dans les deux provinces, qu'elles soient en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick, les personnes qui voyagent doivent :

- se rendre directement à leur destination (par exemple le travail ou l'école);
- utiliser seulement les services sans contact (p. ex. essence, nourriture ou services bancaires);
- s'isoler dans leur logement pour la nuit s'il est nécessaire de passer la nuit dans l'autre province;

- porter un masque [non médical dans tout lieu public clos](#), sauf dans le logement pour la nuit;
- éviter tout contact étroit avec une autre personne, sauf si vous prenez ou déposez une autre personne.

À leur retour en Nouvelle-Écosse, les voyageurs doivent :

- limiter les contacts étroits avec d'autres personnes pendant 14 jours (ou pendant la durée du séjour en Nouvelle-Écosse s'il est moins de 14 jours);
- passer un [test de dépistage de la COVID-19](#) le premier ou deuxième jour de la période d'isolement, puis le sixième, septième ou huitième jour de leur période d'isolement (s'ils sont toujours en Nouvelle-Écosse);
- porter un [masque non médical dans tout lieu public clos](#) ou en présence d'autres personnes dans un endroit privé à l'extérieur de leur domicile ou de leur logement;
- éviter les visites non essentielles à l'extérieur de leur domicile ou de leur logement;
- éviter les rassemblements de grande taille;
- surveiller leur état de santé attentivement et, s'ils ne se sentent pas bien, se mettre en isolement et [passer un test de dépistage de la COVID-19](#) ou communiquer avec le 811 s'il ne peuvent pas prendre rendez-vous en ligne;

3.0 Dépistage pour les personnes asymptomatiques

3.1 Pourquoi subir le test

On encourage les gens qui ont voyagé entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick à subir le test de dépistage le premier ou deuxième jour, ainsi que le sixième, septième ou huitième jour de leur période d'isolement, même s'ils ne présentent aucun symptôme. Le test est gratuit et volontaire.

Un résultat négatif au test n'est pas une assurance que la personne n'a pas contracté la COVID-19. Toutefois, le test de dépistage est recommandé à titre de protection supplémentaire, car il s'agit d'une bonne indication que la personne n'est pas susceptible de porter et de transmettre le virus sans le savoir.

3.2 Prendre rendez-vous pour un test

Les gens peuvent prendre rendez-vous pour un [test de dépistage de la COVID-19](#) en ligne. Il suffit de choisir l'option pour les personnes asymptomatiques. Communiquez seulement avec le 811 pour prendre rendez-vous si vous n'avez pas accès à l'outil en ligne.

4.0 Ressources

Site Web de la Nouvelle-Écosse sur le coronavirus : novascotia.ca/coronavirus/fr

Conseils sur le port du masque non médical : novascotia.ca/coronavirus/masks/fr

Affiche sur le lavage des mains : novascotia.ca/coronavirus/docs/Hand-Washing-Poster-fr.pdf

Bureaux de la Santé publique de la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse : nshealth.ca/public-health-offices (en anglais seulement)

Ligne d'information du gouvernement du Canada (sans frais) : 1-833-784-4397